



**PRÉFÈTE
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de la
protection des populations de l'Isère**

Service environnement - Services vétérinaires
22 Avenue Doyen Louis Weil
38028 Grenoble Cedex 1

Grenoble, le 03/12/2024

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/10/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SCHMIDHAUSER RICHARD

La Retourdière
38570 Theys

Références : DDPP38 2024 04904
Code AIOT : 0053800571

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/10/2024 dans l'établissement SCHMIDHAUSER RICHARD implanté La Retourdière 38570 Theys. L'inspection a été annoncée le 03/10/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCHMIDHAUSER RICHARD
- La Retourdière 38570 Theys
- Code AIOT : 0053800571
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Exploitation regroupant une activité caprine annexée à un atelier de transformation fromagère et une activité porcine et une charcuterie de détail au centre du village qui vient d'être vendue. Une production nucicole d'une trentaine d'arbres est sur le parcellaire de l'exploitation.

Mr SCHMIDHAUSER RICHARD arrive à la retraite, l'exploitation porcine devrait être reprise par l'un de ses enfants.

Un récépissé de déclaration n°28929 a été délivré à Mr SCHMIDHAUSER RICHARD le 1er septembre 2005 pour l'exploitation de 160 porcs.

Thèmes de l'inspection :

- Action régionale 2024 sur le risque incendie en élevage

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Dispositions en cas de sinistre	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.4	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
4	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.7	Demande d'action corrective	2 mois
5	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.7	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois
6	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.7	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois
7	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.7	Demande d'action corrective	2 mois
8	Installations électriques	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.8	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Déclaration	Autre du 01/09/2005	Sans objet
3	Propreté de l'installation et accessibilité	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.5	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les points suivants font l'objet de recommandations :

- rétention sous la cuve GNR à prévoir,
- volume de la cuve de rétention végétalisée qui permet de récupérer des eaux d'incendie avant infiltration à préciser.

Les points suivants doivent faire l'objet d'actions correctives rapides de l'exploitant :

- S'informer du débit disponible du poteau incendie et en fonction du volume disponible compléter par une réserve.
- Afficher les consignes de sécurité et les numéros d'urgence.

De plus, l'inspection propose au préfet de mettre en demeure l'exploitant, sous 3 mois, de :

- Installer des extincteurs suivant les risques à défendre.
- Faire contrôler les installations électriques.
- Mettre en place une coupure générale à l'entrée du bâtiment.
- Créer un dossier indiquant les dispositions de sécurité mises en place.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Déclaration

Référence réglementaire : Autre du 01/09/2005
Thème(s) : Situation administrative, Dispositions générales
Prescription contrôlée : DONNE ACTE à Monsieur Richard SCHMIDHAUSER, de sa déclaration en date du 20 avril 2005 pour l'exploitation d'un élevage de 160 porcs situé à la Retourdières sur la commune de THEYS. Cette activité correspond à la rubrique n°2102-2 de la nomenclature.
Constats : Conforme : La porcherie comprend plusieurs cases (4) hébergeant une centaine de cochons d'âges différents.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Dispositions en cas de sinistre

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.4
Thème(s) : Risques accidentels, Dossier installation classée
Prescription contrôlée : L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants : [...]- les dispositions prévues en cas de sinistre. Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.
Constats : Non conforme : L'exploitant ne dispose pas de consignes de sécurité sur son site d'élevage.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant devra créer un dossier indiquant les dispositions à prendre en compte en cas de sinistre. Ce dossier comportera les consignes en cas d'incendie notamment : • les personnes à contacter • les plans des installations annotés et recensant les dangers potentiels du site (plan de situation, de coupe) la procédure d'accès et d'usage des moyens de défense incendie (approvisionnement en eau, extincteurs, ...) • les procédures pour limiter les risques collatéraux (fermeture des vannes barrage gaz, fuel, de la rétention des eaux incendie, coupure système central d'électricité, poignée d'ouverture du désenfumage ...) • les derniers contrôles effectués dans le cadre de la sécurité incendie Il devra être mis à jour régulièrement.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 3 mois

N° 3 : Propreté de l'installation et accessibilité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.5
Thème(s) : Risques accidentels, Propreté de l'installation et accessibilité
Prescription contrôlée : Les locaux et leurs abords sont maintenus propres et régulièrement nettoyés, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Toutes dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs ainsi que pour en assurer la destruction. L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours. Au sens du présent arrêté, on entend par « accès à l'installation » une ouverture reliant la voie de desserte ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre.
Constats : Conforme : Les porcs sont sur de la sciure. Le bâti est ancien mais l'habitat des animaux est correct. Les pompiers ont un accès praticable goudronné accessible et ouvert en continu (absence de portail). La lutte contre les insectes ou les rongeurs est facilitée par des curages réguliers.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.7
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : L'installation dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, notamment d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux par exemple) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre. A défaut des moyens précédents, une réserve d'eau d'au moins 120 m ³ destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances.
Constats : Non Conforme : Un poteau incendie est implanté de l'autre côté de la route communale en amont du site. L'exploitant ignore si le débit de ce poteau répond à la défense incendie de son exploitation de 60m ³ /h.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant devra s'informer du débit du poteau et trouver le moyen de compléter si nécessaire le volume manquant.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois

N° 5 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.7
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : La protection interne contre l'incendie est assurée par des extincteurs portatifs dont les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre. Ces moyens sont complétés : - s'il existe un stockage de fioul ou de gaz, par la mise en place à proximité d'un extincteur portatif à poudre polyvalente de 6 kilogrammes, en précisant : « Ne pas se servir sur flamme gaz » ; - par la mise en place d'un extincteur portatif « dioxyde de carbone » de 2 à 6 kilogrammes à proximité des armoires ou locaux électriques.
Constats : Une cuve à GNR simple paroi est en extérieur, ventilée sous abri et sans extincteur spécifique à proximité. Non conforme : Aucun extincteur n'est présent. Un tuyau de pompier est installé à l'entrée de la porcherie et approvisionné en eau sans pression forcée.
Observations : Prévoir une rétention sous la cuve GNR ou mettre une cuve double parois
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : S'équiper d'extincteurs selon les risques à défendre.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 3 mois

N° 6 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.7
Thème(s) : Risques accidentels, disjoncteur
Prescription contrôlée : Les vannes de barrage (gaz, fioul) ou de coupure (électricité) sont installées à l'entrée des bâtiments dans un boîtier sous verre dormant correctement identifié. [...]
Constats : Non conforme : Absence de coupure générale d'électricité à l'entrée du bâtiment d'élevage
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Mettre en place une coupure générale du réseau électrique du bâtiment doit être installée à l'entrée du bâtiment d'élevage.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 3 mois

N° 7 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.7
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : [...] Les extincteurs font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur. Sont affichées à proximité du téléphone urbain, dans la mesure où il existe, et près de l'entrée du bâtiment, des consignes précises indiquant notamment : - le numéro d'appel des sapeurs-pompiers : 18 ;- le numéro d'appel de la gendarmerie : 17 ;- le numéro d'appel du SAMU : 15 ;- le numéro d'appel des secours à partir d'un téléphone mobile : 112, ainsi que les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature pour assurer la sécurité des personnels et la sauvegarde de l'installation. Après accord écrit des services d'incendie et de secours, des moyens complémentaires ou alternatifs de lutte contre l'incendie peuvent être décrits dans le dossier de déclaration de l'installation
Constats : Non conforme : Absence d'extincteur et donc de vérification périodiquement Absence d'affichage des numéros d'urgence Aucun affichage des consignes de sécurité sont présentes.
Observations : L'exploitant devra préciser le volume de la cuve de rétention végétalisée qui permet de récupérer des eaux d'incendie avant infiltration.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant devra afficher les consignes de sécurité et les numéros d'urgence
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande actions correctives
Proposition de délais : 2 mois

N° 8: Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.8
Thème(s) : Risques accidentels, Installations électriques et techniques
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques et techniques (gaz, chauffage, fuel) sont entretenues en bon état et régulièrement vérifiées par un professionnel tous les cinq ans, ou tous les ans si l'exploitant emploie des salariés ou des stagiaires. [...] Les justificatifs des vérifications périodiques de ces matériels et les éléments permettant de connaître les suites données à ces vérifications sont tenues à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.
Constats : Non conforme : Aucun contrôle des installations électriques n'a été effectué depuis plus de 5 ans.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Un contrôle des installations électriques de la porcherie est obligatoire.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 3 mois

